

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 FÉVRIER 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 31/01/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> <b>ACQUISITION DE LA PARCELLE AC N°363 A ORGEVAL AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME RENOUVIN</b>	
<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 31/01/2025	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude

### **Etaient présents : 18**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice **(24)**

### **Absent(s) représenté(s) : 5**

BROSSE Laurent a donné pouvoir à PERRON Yann  
DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
GARAY François a donné pouvoir à LEBouc Michel  
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile  
PLACET Evelyne a donné pouvoir à AIT Eddie

### **Absent(s) non représenté(s) : 1**

PEULVAST-BERGEAL Annette

### **Absent(s) non excusé(s) : 0**

### **23 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

### **0 CONTRE**

### **0 ABSTENTION**

### **0 NE PREND PAS PART**

# EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil communautaire a actualisé la définition de la consistance du domaine public routier communautaire. A ce titre, la rue de la Vente Bertine à Orgeval est intégrée au domaine public routier.

Le projet d'aménagement et d'élargissement de cette rue concerne une partie de la parcelle cadastrée section AC n°140p, sise 167 rue de la Vente Bertine à Orgeval. Aussi, la Communauté urbaine a engagé des démarches auprès des propriétaires en vue de son acquisition.

Par courrier du 21 novembre 2024, Monsieur et Madame Renouvin ont accepté de céder la partie de la parcelle d'une superficie d'environ 36 m<sup>2</sup> impactée par le projet, pour un prix de 30 € par m<sup>2</sup>, soit un montant prévisionnel de 1 080 €.

La partie de la parcelle cadastrée section AC n°140p a été divisée et est nouvellement cadastrée section AC n°363 conformément au document cadastral.

L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°363, sise 167 rue de la Vente Bertine à Orgeval, d'une superficie d'environ 36 m<sup>2</sup>, auprès de Monsieur et Madame Renouvin,
- de dire que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 30 € par m<sup>2</sup>, hors frais de mutation, soit un montant prévisionnel de 1 080 €,
- de dire que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine,
- d'incorporer la parcelle cadastrée section AC n°363 dans le domaine public routier,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal, Gestionnaire STRAF, Fonction 844, Chapitre 21, Antenne 822, pour un montant prévisionnel de 1 080 €.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5215-20 et L. 1311-9,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

**VU** l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021-05-20\_03 du 20 mai 2021 portant approbation de l'annexe n°1 relative à l'actualisation des définitions relatives à la consistance du domaine public routier, transféré à la Communauté urbaine, au titre du transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire »,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le courrier d'accord de Monsieur et Madame Renouvin du 21 novembre 2024,

**VU** les plans ci-annexés,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°363, sise 167 rue de la Vente Bertine à Orgeval, d'une superficie d'environ 36 m<sup>2</sup>, auprès de Monsieur et Madame Renouvin.

**ARTICLE 2 : DIT** que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 30 € (trente euros) par m<sup>2</sup>, hors frais de mutation, soit un montant prévisionnel de 1 080 € (mille quatre-vingts euros).

**ARTICLE 3 : DIT** que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine.

**ARTICLE 4 : INCORPORE** la parcelle cadastrée section AC n°363 dans le domaine public routier.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 6 : AJOUTE** que les crédits seront imputés au budget principal, Gestionnaire STRAF, fonction 844, chapitre 21, antenne 822, pour un montant prévisionnel de 1 080 € (mille quatre-vingts euros).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 07/02/2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie. le : 07/02/2025
Exécutoire le : 07/02/2025
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 6 février 2025

Le Président



ZAMMIT-PORE CU Cécile